



REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS (ANC)

Vous devez respecter 3 étapes :

1. Faire réaliser une étude de sol
2. Déposer votre dossier au SPANC pour l'instruction
3. Contacter le SPANC pour contrôler les travaux

1. Faire réaliser une étude de sol

Vous devez contacter un hydrogéologue (liste consultable dans les pages jaunes de l'annuaire). Ce dernier se déplace sur votre propriété, vérifie l'installation en place, vos projets, la nature du sol.

Il vous remettra une étude d'assainissement adaptée à votre situation.

2. Déposer votre dossier au SPANC pour l'instruction (par mail, courrier, à l'accueil de la Régie sous enveloppe)

Pour cela, veuillez nous fournir, **en un exemplaire** :

- Le « formulaire de demande d'attestation de conformité pour l'assainissement non collectif »*, **dûment complété et signé**,
- **Mail ou téléphone obligatoire.**
- Les documents listés en p.3 de ce formulaire,

Un rapport de conception F01 vous sera délivré après l'instruction.

3. Contacter le SPANC pour contrôler les travaux

Suite à notre conclusion « projet accepté », vous pouvez démarrer les travaux. Notre service devant effectuer un contrôle de terrain en cours de chantier tranchées ouvertes, veuillez nous contacter 10 jours avant pour convenir d'un rendez-vous. Lors des travaux, des photos des étapes du chantier doivent être prises.

Un rapport de contrôle de réalisation F02 vous sera délivré.

Notre service est à votre disposition pour tout complément d'information.

Régie des Eaux du Pays de Fayence

SPANC

N° 50 route de l'Aérodrome

83440 FAYENCE

anc@cc-paysdefayence.fr

tél : 04 94 85 30 50



★ téléchargeable sur notre site www.cc-paysdefayence.fr Rubriques Eau Assainissement / Je fais contrôler ma fosse

Maison de Pays

50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE

04 94 85 30 50

ANC@cc-paysdefayence.fr

www.cc-paysdefayence.fr